RÈGLEMENT DU JEU CONCOURS QUIZ FACEBOOK
SEMAINE DE L'ENVIRONNEMENT ET DE LA BIODIVERSITÉ
DE LA FÉDÉRATION DE PÊCHE DE L'ESSONNE

Article 1 : Organisation et Dates du Jeu Concours

A l'occasion de la Journée Mondiale des Zones Humides, la Fédération de pêche de l'Essonne organise un jeu concours sous forme de quiz sur sa **page Facebook « Fédération de Pêche de l'Essonne 91 »**, du **29 janvier au 2 février 2024**. Chaque jour, une question sera posée sur l'environnement ou la biodiversité, et les participants devront y répondre correctement pour être éligibles au prix.

Article 2 : Conditions de Participation

Le jeu concours est ouvert à tous les titulaires d'une carte de pêche en Essonne et abonnés à la page Facebook de la Fédération de pêche de l'Essonne. Les participants mineurs doivent obtenir le consentement de leur responsable légal. La participation est gratuite et implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement.

Article 3 : Modalités de Participation

Une question sera posée chaque jour du concours (8h – le matin) sur la page Facebook de la fédération. Les participants devront envoyer leur réponse avant 19h le jour même de la question (heure de la réponse) dans les commentaires du post. Chaque participant ne peut envoyer qu'une seule réponse par question. Tout commentaire déplacé ou injurieux annulera la participation de l'abonné concerné.

Article 4 : Détermination des Gagnants

Les gagnants seront ceux qui auront répondu correctement à toutes les questions.

En cas de plusieurs participants ayant toutes les bonnes réponses, un tirage au sort sera effectué par les membres de la Fédération, pour désigner le gagnant.

Article 5 : Prix

Le prix remis à l'issue du concours est une carte de pêche interfédérale 2024.

Article 6 : Annonce du Gagnant

Le gagnant sera annoncé sur le site internet et sur la page Facebook de la fédération, et contacté personnellement par mail ou téléphone pour la remise de son prix.

Article 7 : Droits et Responsabilités

La fédération ne peut être tenue responsable des problèmes techniques liés à la participation au jeu concours. En cas de force majeure ou si les circonstances l'exigent, la fédération se réserve le droit de modifier, reporter ou annuler le jeu concours.

Article 8 : Protection des Données Personnelles

Les informations personnelles recueillies dans le cadre du jeu concours sont nécessaires pour la gestion des participations. Elles ne seront pas utilisées à d'autres fins ni transmises à des tiers. Les participants disposent d'un droit d'accès, de rectification et de suppression des données les concernant.

Article 9 : Acceptation du Règlement

La participation au jeu concours implique l'acceptation sans réserve du présent règlement dans son intégralité. Le règlement est disponible sur le site internet de la fédération.

Article 10 : Litiges et Juridiction

Tout litige ou réclamation lié au jeu concours devra être formulé par écrit et adressé à la fédération. En cas de désaccord persistant, les tribunaux compétents seront saisis.

Article 11 : Publicité et Promotion

En participant au jeu concours, le gagnant autorise la fédération à utiliser son nom, image et ville de résidence dans toute action de publicité ou promotion, sans que cela leur confère un droit à rémunération ou un avantage quelconque autre que l'attribution de son prix.

Article 12 : Règlement du Jeu

Le règlement complet du jeu concours est disponible sur demande auprès de la fédération et sur son site internet.